

## Résumé de la Révision Environnemental et Social (ESRS)

### 12165-01 WINECO 2 – HAÏTI

Langue d'origine du document : Anglais  
Date limite de révision : Octobre 2020

#### 1 Information générale du Project et de la portée de la révision environnementale e sociale de BID Invest

La Société interaméricaine d'investissement (ci-après « BID Invest ») envisage de proposer à West Indies Energy Company (ci-après « WINECO » ou la « Société ») un prêt à long terme qui servira à i) refinancer le prêt existant de WINECO auprès de BID Invest; et ii) augmenter la capacité de déchargement et de stockage de combustible de la Société grâce à (a) la construction d'un quai supplémentaire de 12,5 mètres, (b) l'amélioration de l'infrastructure de la jetée afin de pouvoir accueillir de plus gros navires et d'accélérer le déchargement dans les réservoirs de stockage et (c) la construction de deux réservoirs supplémentaires de stockage de combustible de 4 000 000 gallons et installations connexes situés à Port-au-Prince (ci-après le « Projet »).

WINECO est un terminal liquide qui assure l'accueil des navires, le stockage et la distribution par camion ou oléoduc de vrac liquide allant de produits pétroliers à des produits chimiques industriels en passant par des huiles de cuisson comestibles. La Société est la plus grande installation de stockage et de manutention de pétrole et de vrac liquide d'Haïti, avec une capacité de stockage d'environ 1 million de barils répartie sur plus de 20 réservoirs adjacents aux installations portuaires appartenant à Terminal Varreux S.A. (ci-après « TEVASA »), société affiliée.

Le processus de vérification préalable (due diligence) environnementale et sociale (« ESDD ») a comporté l'analyse des informations environnementales, d'hygiène, sécuritaires et sociales pertinentes, telles que : i) l'Évaluation de l'impact Environnemental et Social<sup>1</sup> (« EIES ») du Projet ; ii) les études de suivi environnemental des installations existantes de stockage<sup>2</sup>;iii) le Système de Gestion Environnementale et Sociale de la Société<sup>3</sup> ; et iv) les engagements et les efforts de WINECO en matière de responsabilité sociale.

En raison des restrictions de déplacement imposées par la pandémie de COVID-19, l'ESDD était fondée sur : i) un examen sur dossier des informations reçues par la Société ; ii) plusieurs vidéoconférences avec les représentants de la Société ; et iii) la dernière visite sur place de supervision environnementale et sociale (« E&S ») effectuée en janvier 2020 par BID Invest.

#### 2 Classification et justification environnemental et sociale

<sup>1</sup> Étude d'impact environnemental et social du Projet de construction et de mise en exploitation du quai de Wineco S.A., Terminal de Varreux, Fondation Trait d'union, Novembre 2019, publié sur ce site Web.

<sup>2</sup> Suivi environnemental du terminal pétrolier de Varreux – Port-au-Prince - Rapport d'analyse physique et géochimique, juin 2019

<sup>3</sup> Manuel du système de gestion environnementale et sociale, WINECO, août 2020

Le projet est classé dans la catégorie B d'opération à haut risque selon la Politique de Durabilité Environnementale et Sociale de BID Invest car il est vraisemblable qu'il génère, entre autres, les impacts suivants : i) des risques pour la Hygiène et la sécurité des travailleurs durant la construction du quai supplémentaire de 12,5 mètres et de l'assemblage de deux réservoirs supplémentaires de stockage de combustible de 4 000 000 gallons et des oléoducs connexes ; ii) les conditions environnementales et de sécurité de la zone actuelle des réservoirs de stockage de combustible; et iii) les risques sexo-spécifiques au niveau de l'entreprise et de la communauté. Ces impacts sont jugés être de moyenne à haute intensité.

Les Normes de Performance (« NP ») déclenchées par le Projet sont : i) NP 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ; ii) NP 2 : Main d'œuvre et conditions de travail ; iii) NP 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ; et iv) NP 4 : Hygiène, sécurité et sûreté des communautés.

### 3 Contexte environnemental et social

Le Projet, qui est une expansion de site en friche des installations existantes de la Société, est situé dans la commune de Cité Soleil à Port-au-Prince en Haïti. La baie de Port-au-Prince est intégrée dans le Golfe de La Gonâve qui est protégé de la pleine mer par l'île du même nom. Le Projet jouxte à l'ouest le Golfe de La Gonâve ; à l'est le Boulevard La Saline, qui le sépare de l'ancien site de l'entreprise Haitian American Sugar Company, S.A. (« HASCO ») ; au nord le bidonville de Cité Soleil et l'océan ; et au sud le bidonville de Fort-Dimanche.

Port-au-Prince jouit d'un climat tropical toute l'année avec des températures moyennes de 26,7 °C. La saison des pluies va d'avril à juin et d'octobre à novembre. Plusieurs cours d'eau et canaux d'évacuation des ruissellements coulent depuis la ville jusque dans la baie sans aucun traitement préalable.

La Zone d'Influence Directe (« ZID ») du Projet est modérément exposée à des risques naturels tels que les tsunamis, les tremblements de terre et les ondes de tempête, et est fortement exposée aux vents de force ouragan et aux sécheresses<sup>4</sup>.

Trois communautés<sup>5</sup>, qui toutes appartiennent à Cité Soleil, entourent le Projet. Leurs habitants vivent dans des conditions de pauvreté extrême avec un taux élevé de chômage (environ 75 %), des services publics de base quasi inexistantes et un niveau d'insécurité parmi les plus élevés du pays<sup>6</sup>. Les eaux côtières de Cité Soleil sont les routes de navigation des artisans pêcheurs et des modestes commerçants.

WINECO emploie directement 90<sup>7</sup> personnes réparties entre les domaines ingénierie, opération, maintenance et administratif. En outre, environ 40 travailleurs sont employés par le biais d'un entrepreneur<sup>8</sup> pour la construction des réservoirs.

---

<sup>4</sup> « Physical and Transition Climate Risk Screening Report – WINECO 2 (12165-01) », BID Invest, 21 août 2020.

<sup>5</sup> Bélécourt, Brooklyn et Boston.

<sup>6</sup> Le Réseau national pour la défense des droits humains (RNDDH) a fait état en août 2020 d'au moins 111 personnes tuées, 48 disparues et 20 autres blessées à Cité Soleil entre le 1er juin et le 28 juillet 2020, par des bandes armées se disputant le territoire.

<sup>7</sup> 9% des femmes et 91% des hommes

<sup>8</sup> Economic Construction Maritime S.A. (ECCOMAR), [contact@eccomarhaiti.com](mailto:contact@eccomarhaiti.com)

## 4 Risques et impacts environnementaux et mesures d'atténuation et d'indemnisation proposées

### 4.1 Évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux

#### 4.1.1 Evaluation environnementale et sociale et système de gestion

Pour le projet d'expansion, WINECO, selon les exigences de la législation nationale, a préparé une EIES<sup>9</sup>, qui comprend deux éléments principaux, à savoir i) la construction d'un nouveau quai et travaux connexes ; et ii) l'installation de tuyaux et autres accessoires permettant le transfert des produits pétroliers depuis les navires pétroliers jusqu'aux réservoirs sur terre de WINECO. En raison des restrictions de la pandémie de COVID-19, l'EIES n'a pas encore été soumise au Ministère de l'Environnement pour examen et, par conséquent, le permis environnemental n'a pas encore été obtenu pour le Projet.

WINECO a jusqu'à présent obtenu les autorisations suivantes : i) un permis de construire pour l'expansion de la jetée et les deux réservoirs supplémentaires de stockage ; et ii) un certificat international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (« ISPS ») pour le Terminal Varreux. En outre, une fois les réservoirs mis en service, un certificat de l'American Petroleum Institute (« API ») intitulé « Tanks and firefighting system » sera obtenu pour chacun.

WINECO a également mis au point un Système formel de gestion environnementale et sociale (ci-après « SGES ») qui comprend les plans et programmes généraux de réponse aux risques connexes pour l'opération portuaire. Néanmoins, en complément de ce SGES, la Société élaborera des procédures spécifiques pour les activités de construction et d'opération portuaire et identifiera le personnel nécessaire pour ces activités ainsi que leurs responsabilités, le budget de fonctionnement estimé et un système de gestion et de suivi dans un souci d'amélioration continue.

#### 4.1.2 Politique

En complément du SGES, WINECO a adopté les politiques suivantes<sup>10</sup>, qui toutes s'appliquent à toutes les opérations, activités et installations de la Société : i) Politique Environnementale, Sociale, d'Hygiène et de Sécurité ; ii) Politique des Ressources Humaines ; et iii) Politique de Sûreté. Comme énoncé dans le manuel SGES, ces politiques sont : i) communiquées à tous les employés dans toute l'organisation à tous les niveaux, y compris aux employés et parties prenantes des entrepreneurs et sous-traitants ; et ii) réexaminées périodiquement, au moins une fois tous les trois ans ou lorsqu'il y a des changements significatifs dans la structure organisationnelle, les activités, les opérations, les procédés ou les exigences de la Société.

#### 4.1.3 Identification des risques et des impacts

WINECO a mis au point des procédures régulières pour l'identification et l'évaluation des risques E&S relatifs à ses activités<sup>11</sup> et pour l'identification et l'évaluation de la conformité de la Société à ses obligations environnementales et sociales. Ces procédés permettent l'identification des dangers dans i) les conditions

---

<sup>9</sup> Articles 56, 58 et 59 du Décret de gestion environnementale du 26 janvier 2006.

<sup>10</sup> Chapitre 2 du Manuel SGES de WINECO.

<sup>11</sup> Articles 3.1 et 3.2 du Manuel SGES de WINECO.

normales d'opération, ii) les conditions anormales d'opération (par ex. maintenance), et iii) les éventuelles situations d'urgence (par ex. incendies et explosions).

Dans un souci d'identification appropriée de tous les dangers E&S et d'évaluation adéquate des impacts et des risques, WINECO effectuera régulièrement des analyses annuelles des dangers et risques de la Société. Ces analyses seront également faites à chaque fois qu'un changement significatif intervient dans la manière dont la Société exerce ses activités.

Dans le cadre des obligations en vertu du prêt existant de BID Invest, WINECO soumet des rapports annuels de conformité environnementale et sociale. Néanmoins et en sus de cette exigence, WINECO évaluera régulièrement sa conformité grâce à des audits internes et externes périodiques<sup>12</sup>.

#### 4.1.4 Programmes de gestion

La Société a mis au point et adopté un Système de Permis de Travail (« SPT ») qui présente les procédures pour les travaux non routiniers ou potentiellement dangereux qui sont exécutés par les employés ou les entrepreneurs. Le SPT est actuellement en cours de mise en œuvre dans l'opération quotidienne et les activités de construction.

Dans le cadre de son SGES, WINECO a également préparé les plans et programmes suivants : i) Plan de gestion de la qualité de l'air; ii) Plan de gestion des bruits et des vibrations; iii) Plan de gestion des déchets solides; iv) Plan de gestion des matières dangereuses; v) Plan de gestion des effluents; vi) Plan de gestion de la Hygiène et de la sécurité au travail; vii) Plan de Hygiène et de sécurité des communautés; viii) Plan de prévention et contrôle des déversements et contre-mesures; ix) Plan de gestion des entrepreneurs<sup>13</sup>; x) Plan de gestion du changement ; et xi) Plan des enquêtes en cas d'incident, de la non-conformité, des actions correctives et des actions de prévention.

Ces plans et procédures seront mises en œuvre et contrôlées durant les activités de construction et d'opération.

#### 4.1.5 Capacité et compétences organisationnelles

La Société dispose d'une structure organisationnelle comportant une personne désignée responsable des questions d'hygiène, sécurité et environnement (ci-après « HSE ») & ingénierie, personne qui relève directement du Directeur général, et qui coordonne et dirige la mise en œuvre et le suivi du SGES dans toute la Société. Ce poste sera accompagné d'un Coordonnateur HSE et d'un Coordonnateur des relations avec les communautés.

#### 4.1.6 Préparation et réponse aux situations d'urgence

---

<sup>12</sup> Articles 9.2 et 4.5 du Manuel SGES de WINECO.

<sup>13</sup> Afin de veiller à ce que les entrepreneurs soient en conformité avec les exigences définies dans les politiques E&S de WINECO.

WINECO a élaboré et mis en œuvre un Plan de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence <sup>14</sup> afin de : i) fournir des instructions concernant les interventions en cas d'accident ou d'urgence identifié durant l'identification des dangers et l'évaluation des risques ; et ii) prévenir et atténuer tout dommage aux employés et entrepreneurs de WINECO ainsi qu'aux communautés locales susceptibles d'être affectées par la construction, les opérations et la désaffectation du Projet. En complément de ce plan, le Projet effectuera des évaluations périodiques et des exercices afin de veiller à ce que toutes les instructions, conditions et activités prévues dans le plan soient à jour.

#### 4.1.7 Suivi et évaluation Contrôle et examen

WINECO a mis au point des procédés de contrôle<sup>15</sup> pour suivre la mise en place et l'efficacité des plans de gestion du Projet et des mesures d'atténuation correspondantes, qu'elles soient exécutées par WINECO ou par ses entrepreneurs. Afin de pouvoir améliorer de façon continue ses performances E&S, la Société : i) procédera à des inspections internes périodiques ; ii) définira des Indicateurs de performance (ci-après « KPI ») ; et iii) entreprendra des audits E&S.

#### 4.1.8 Engagement des parties prenantes

Le Projet a mis au point un Plan d'engagement des parties prenantes (« PEPP ») qui comporte des procédures, canaux et calendriers d'établissement régulier de rapports pour les différentes parties prenantes. Le PIPP sera mis en place afin de veiller à la consultation et la communication avec la communauté, notamment la communication du Plan de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence.

Une consultation publique (« CP »), destinée à informer la communauté sur le Projet, à analyser ses potentiels impacts et la manière dont ils doivent être gérés et à capter si de quelconques inquiétudes sur les mesures proposées, a été prévue. Toutefois, en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, ce processus a été retardé et sera exécuté une fois levées les restrictions de mobilité adoptées par le gouvernement pour contrôler la pandémie de COVID-19.

#### 4.1.9 Communications extérieures et mécanisme de règlement des griefs

WINECO dispose d'une procédure pour la communication externe et un mécanisme de règlement des griefs externes qui définit les moyens de recevoir et d'enregistrer toute communication provenant du public, de filtrer et évaluer les problèmes soulevés et de déterminer comment il convient de répondre auxdits problèmes, notamment en proposant un système de retour d'information et de suivi approprié et en documentant les réponses. Le mécanisme de règlement externes de WINECO sera annoncé aux communautés et aux autres parties affectées afin qu'elles puissent soumettre questions, préoccupations, plaintes et réclamations et que celles-ci soient réglées rapidement et efficacement.

---

<sup>14</sup> Ce plan définit des activités, responsabilités, équipements, ressources et communications spécifiques pour la préparation et l'intervention en cas d'urgence.

<sup>15</sup> Le processus vise à assurer la conformité aux exigences légales, aux obligations contractuelles et aux engagements E&S complémentaires pris par la Société.

## 4.2 Main d'œuvre et conditions de travail

### 4.2.1.1 Politiques et procédures des ressources humaines

WINECO dispose actuellement d'une Politique écrite de ressources humaines (ci-après « RH ») qui décrit entre autres les salaires, les avantages sociaux, les heures de travail, les congés maladie et maternité et les heures supplémentaires. Dans le cadre de cette politique, tous les employés de WINECO sont tenus d'adhérer au Code d'éthique et de conduite de la Société.

### 4.2.1.2 Organisations de travailleurs

Il n'y a actuellement pas de syndicats en activité au sein du Projet. Toutefois, la Société respecte le libre droit des employés à constituer ou à rejoindre un syndicat, en leur garantissant qu'il n'y aura aucune représailles ni intimidation et aucun harcèlement à leur rencontre. Si des employés souhaitent légalement rejoindre ou constituer un syndicat, WINECO entend établir un dialogue constructif avec ses représentants librement élus et examiner leurs propositions.

### 4.2.1.3 Non-discrimination et égalité des chances

WINECO interdit toute discrimination dans ses processus de recrutement, formation, affectations, qualifications, classifications, promotions, transferts ou renouvellements de contrat pour cause d'origine, sexe, morale, orientation sexuelle, identité de genre, âge, situation familiale ou grossesse, caractéristiques génétiques, situation socioéconomique, appartenance, vraie ou supposée, ethnicité, nation, race, opinions politiques, activités syndicales, croyances religieuses, apparence physique, noms de famille, lieu de résidence, état de Hygiène ou capacité des travailleurs à s'exprimer dans une langue autre que le français ou le créole. S'il est établi qu'un employé quel qu'il soit de la Société a agi de manière discriminatoire, il est passible des sanctions énumérées dans la politique RH.

WINECO s'engage également à promouvoir l'égalité entre les sexes et à garantir l'égalité des chances et des résultats pour tout le personnel, qui est censé utiliser un langage et un comportement qui : i) encouragent des relations de pouvoir égal entre femmes et hommes ; ii) évitent tous stéréotypes sexistes néfastes ; et iii) favorisent le respect des femmes. Toutefois, WINECO s'emploiera à ce que tout le personnel se sente respecté, en sûreté et valorisé sur le lieu de travail, et prendra des mesures proactives afin de prévenir et d'éliminer la discrimination sexiste et d'offrir l'égalité des chances pour tout le personnel.

### 4.2.1.4 Mécanisme de règlement des griefs

WINECO reçoit, enregistre, assure le suivi et répond aux préoccupations, suggestions, plaintes et réclamations de ses propres employés et des employés de ses entrepreneurs par le biais du mécanisme interne de règlement de griefs. Ce mécanisme veille à la transparence et à l'implication de WINECO, de ses employés et de ses entrepreneurs en offrant un processus accessible et efficace de soumission directe ou anonyme des réclamations et des préoccupations. Le mécanisme interne de règlement garantit le même niveau d'intégrité et de respect à tout employé et entrepreneur, et pour tout type de réclamation, en

évitant tous éventuels conflits d'intérêts afin que les réclamations puissent être réglées de façon appropriée.

#### 4.2.2 Protection de la main-d'œuvre

WINECO souscrit aux dispositions d'âge minimum qui sont incluses dans les lois et réglementations nationales du travail et les normes internationales. L'interdiction du travail des enfants au sein de WINECO correspond aux normes de l'Organisation Internationale du Travail (« OIT »). En outre, des mécanismes adéquats et vérifiables servent à vérifier l'âge des candidats au cours des procédures d'embauche, comme la vérification d'identité, la vérification de l'acte de naissance, la confirmation de la scolarité, la vérification des emplois précédents et la vérification du casier judiciaire. Cette interdiction s'étend aux entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs de la chaîne logistique.

#### 4.2.3 Hygiène et sécurité du travail

Les activités de construction et d'opérations menées dans les installations de WINECO posent aux travailleurs les risques suivants qui ont trait aux : i) dangers physiques (par ex. bruits, vibrations, dangers électriques, dangers aux yeux, travail en hauteur) ; ii) dangers chimiques (par ex. qualité de l'air, incendies et explosions, produits chimiques corrosifs et réactifs); et iii) environnements spécialement dangereux (par ex. espace confiné, travailleurs seuls et isolés). L'entrepreneur de construction a soumis à l'approbation de la Société un Plan HSE qui est dans la lignée de la NP 2.

Dans le cadre du SGES de la Société et dans le but de prévenir les risques professionnels au personnel direct et sous-traité, la Société élaborera un Plan de Hygiène et de sécurité au travail (« HST ») qui : i) sera conforme aux exigences réglementaires applicables en Haïti ; ii) définira les procédures pour la gestion des risques à la hygiène et la sécurité au travail ; iii) suivra les directives des meilleures pratiques internationales<sup>16</sup> ; iv) définira les rôles et les responsabilités pour sa mise en œuvre ; v) définira les besoins en formation ; et vi) établira les procédures de contrôle de l'efficacité des mesures d'atténuation, la production de rapports et l'élaboration et la mise en place d'actions correctives.

#### 4.2.4 Travailleurs embauchés par des tierces parties

WINECO étend ses pratiques RH et ses normes et procédures d'exécution du travail à tous les employés qu'ils soient embauchés directement ou par l'intermédiaire d'agences d'emploi. La Société supervise les entrepreneurs et les agences d'emploi et de recrutement pour vérifier qu'ils souscrivent aux droits et lois de travail.

### 4.3 Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution

#### 4.3.1 Utilisation rationnelle des ressources

Aucune information de consommation d'énergie ou d'eau n'a été disponible durant l'ESDD.

---

<sup>16</sup> Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (« ESS ») de la SFI  
[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines/ehsguidelines](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines/ehsguidelines)

Le Projet préparera un Plan de réduction de la gestion de l'énergie et de l'eau qui vise à réduire la consommation moyenne du Projet.

#### 4.3.2 Gaz à effet de serre

Sur le site du Projet, l'air ne semble pas être pollué (sauf dans les zones de chargement des navires pétroliers où les vapeurs d'hydrocarbures peuvent être parfois déplaisants) grâce à une brise constante qui vient de la mer.

Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre (ci-après « GES ») au sein de WINECO sont liées : i) à la circulation des camions-citernes pour entrer et sortir des installations ; et ii) aux moteurs principaux ou aux groupes électrogènes en fonctionnement des navires tandis qu'ils sont accostés au port. La Société présentera un inventaire annuel des GES.

#### 4.3.3 Prévention de la pollution

La Société a mis au point un Plan de prévention et de contrôle des déversements afin de contrôler les déversements accidentels de produits classés comme dangereux. Les employés responsables de cette activité ont reçu une formation spécifique sur les procédures à exécuter et les dangers connexes. Toutefois, la Société : i) mettra au point un plan de formation annuelle ; ii) dans le cadre de la mise en œuvre du plan, effectuera des exercices périodiques ; et iii) vérifiera régulièrement la disponibilité d'ensembles de rétablissement appropriés.

Une fuite d'hydrocarbures est survenue en 2015 dans le voisinage de la zone de stockage. En 2019, avec l'aide de la Faculté des sciences de l'Université d'État de Haïti, la Société<sup>17</sup> a évalué le niveau de pollution des sols et de l'aquifère sous-jacente (enquêtes géophysiques, échantillonnage et analyse des échantillons)<sup>18</sup>. L'évaluation conclut que « *la nappe phréatique présente des niveaux de plomb qui dépasse les valeurs acceptables. Les deux puits ayant les valeurs les plus élevées (P1 and P3) sont situés dans la partie ouest du site et cette pollution semble être liée à la présence de réservoirs de gaz proches. Les différentes mesures de surface effectuées sur les sols montrent qu'il n'y avait pas de changement significatif dans les niveaux de pollution, au moins en surface, car aucune mesure en profondeur n'a été effectuée. En tout cas, la pollution observée dans les sols du Terminal Varreux demeure bien en deçà des seuils acceptables*<sup>19</sup> ».

Par conséquent, la Société : i) développera le rapport d'analyse de suivi de 2019 en y incluant un Rapport d'évaluation environnementale de site Phase II<sup>20</sup> ; ii) élaborera un plan de mesures correctives<sup>21</sup> pour le nettoyage de la contamination à TEVASA avec un calendrier et des coûts estimés de mise en œuvre ; et iii) poursuivra et finalisera le programme d'intégrité des actifs des installations.

---

<sup>17</sup> URGéo, Unité de recherche en géosciences

<sup>18</sup> Suivi environnemental du terminal pétrolier de Varreux – Port-au-Prince - Rapport d'analyse physique et géochimique, juin 2019

<sup>19</sup> Seuils de la norme canadienne d'hydrocarbures pétroliers (HCP) dans le sol.

<sup>20</sup> Tel que défini dans la Pratique standard pour l'évaluation environnementale de site de l'American Society for Testing and Materials (ASTM) E1903-11 Guide de procédé d'évaluation environnementale de site Phase II

<sup>21</sup> Tel que décrit dans Normes environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les terres contaminées du 30 avril 2007 de la Société financière internationale (« SFI »)



#### 4.3.3.1 Déchets

Trois types de déchets solides sont produits par les activités quotidiennes de WINECO, à savoir domestiques, industriels et dangereux. Les eaux usées englobent les eaux de pluie et les eaux d'égout.

La Société suit les réglementations locales concernant la gestion des déchets solides, effectue la séparation et le triage sur place et, en employant les services des entrepreneurs autorisés<sup>22</sup>, recycle et élimine tous les déchets (dangereux et non dangereux) qu'elle produit.

Les eaux d'égout de WINECO sont collectées et stockées dans plusieurs fosses septiques souterraines. L'eau provenant du nettoyage des canalisations (après le déchargement des camions-citernes) et l'eau provenant du nettoyage des réservoirs de carburant (selon un calendrier d'entretien) sont acheminées vers des bassins de décantation désignés. L'entrepreneur agréé les récupère régulièrement et les élimine dans un site de gestion des déchets autorisé par le gouvernement.

#### 4.4 Hygiène, sécurité et sûreté des communautés

##### 4.4.1 Hygiène et sécurité des communautés

Le Projet a une Politique sur les relations avec les communautés qui déclare que WINECO a pour responsabilité de mener son activité d'une manière qui bénéficie aux communautés dans lesquelles elle a ses activités et à la société dans son ensemble. En tant qu'entreprise socialement responsable, son succès dépend des compétences de son personnel, de la protection de l'environnement naturel et de la valeur que la Société apporte aux communautés. En outre WINECO, dans le cadre de son SGES, a jeté les grandes lignes d'un Plan de gestion de l'Hygiène et de la sécurité des communautés (ci-après « PGHSC ») qui sera actualisé puis adopté afin d'éviter ou de minimiser les risques et impacts potentiels aux communautés qui puissent résulter de ses activités, en se concentrant sur les populations vulnérables de Cité Soleil.

Le PGHSC actualisé établira des mécanismes visant à prévenir les incidents et les accidents du Projet qui sont susceptibles d'affecter les communautés environnantes et interviendra s'il y a des changements i) à la Hygiène des communautés affectées, notamment une exposition à des maladies ou des changements dans la disponibilité et la qualité des sources d'eau, ii) aux moyens d'existence et aux possibilités de génération de revenus susceptibles d'affecter l'accès de la communauté à l'infrastructure sociale et iii) à la sécurité des communautés affectées liée aux cas d'urgence, aux événements imprévus, à la criminalité et aux conflits.

WINECO entreprendra également une évaluation des risques qui examinera, entre autres, les points suivants : i) la qualité et la disponibilité de l'eau ; ii) l'exposition des communautés à la pollution de l'air, sonore et de l'eau ; iii) la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements ; iv) la sécurité de la circulation ; v) la manutention, le stockage et le transport de matières et de déchets dangereux ; vi) l'exposition des communautés à des maladies contagieuses ou non contagieuses, ainsi que le contrôle du vecteur ; vii) la sécurité du personnel ; viii) la préparation aux situations d'urgence et l'intervention en cas d'urgence ; et ix) l'exposition éventuelle du public à des déversements, des incendies et des explosions.

---

<sup>22</sup> SANCO S.A. et Haiti Sanitary Maritime SA, ces deux sociétés sont autorisées par le gouvernement local à disposer de matières dangereuses.

#### 4.4.2 Personnel de sécurité

WINECO dispose d'une Politique de Sécurité (« PS ») qui encadre ses pratiques opérationnelles en matière de sécurité. Cette politique contient les principes directeurs suivants : i) de bonnes pratiques de sécurité incombent à chaque employé et entrepreneur ; ii) une sécurité qui ne soit pas en conflit avec la sûreté, les droits humains ou les bonnes procédures professionnelles ; et iii) la sécurité de tout site ou activité de projet de WINECO est fondée sur l'approche de « protection en profondeur » qui englobe les principes de dissuasion, de détection, de retardement, d'intervention, d'observation et de rapport.

Néanmoins, la Société : i) veillera à ce que tout le personnel de sécurité (y compris le personnel embauché par les entrepreneurs : a) respecte la formation et la reçoive en ce qui concerne les lois et réglementations nationales pertinentes, b) suive les bonnes pratiques internationales, notamment les Principes de base des Nations Unies (« ONU ») sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois dans l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le contrôle du personnel de sécurité et c) enquête sur les entrepreneurs de sécurité et veille à ce que des vérifications d'antécédents soient effectuées pour tout le personnel de sécurité (y compris le personnel embauché par ses entrepreneurs) ; ii) ne sanctionnera pas le recours à la force sauf si elle est employée à des fins préventives et défensives proportionnellement à la nature et à l'étendue de la menace ; iii) prévoira un mécanisme de règlement des griefs pour les communautés affectées et pour les travailleurs où exprimer leurs préoccupations concernant les dispositions de sécurité et les mesures prises par le personnel de sécurité ; et iv) enquêtera sur toutes les allégations de sévices par le personnel de sécurité et communiquera les actes illégaux aux autorités publiques.

### 5 Accès local à la documentation du Projet

L'accès à la documentation relative à la Société se trouve au lien suivant : <https://www.westindiesgroup.com/>

### 6 Plan d'action environnemental et social (ESAP)

Le Plan d'Action Environnemental et Social (ESAP) est publié sur ce Web site.